

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

VERSION DU 03/05/2021

Comme exigé par les articles L.111-7 et D.111-6 à D.111-11 du code de la consommation, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations vous permettant de comprendre le fonctionnement des services de comparaison accessibles via notre site lelynx.fr.

Afin de faciliter votre navigation, nous avons dissociés les informations qui concernent les services directement opérés par Lelynx et ceux opérés par des tiers et accessible via notre site. Si vous souhaitez directement accéder aux informations relatives à un service spécifique, vous pouvez le faire en cliquant sur le lien correspondant ci-dessous.

[Informations relatives aux services de comparaisons proposés par Lelynx et directement opérés par Lelynx SAS](#)

[Informations relatives aux services proposés par Lelynx SAS et opérés par des sociétés tierces et accessible via le site lelynx.fr](#)

- Comparaison d'assurances santé pour animaux
- Comparaison de banques en ligne
- Comparaison d'assurances emprunteur
- Comparaison d'offres de crédits immobiliers
- Comparaison d'offres de crédits à la consommation
- Comparaison d'offres d'assurances-vie
- Comparaison d'offres de services de bourse en ligne
- Comparaison d'offre d'épargne
- Comparaison d'assurances pour véhicules sans permis
- Comparaison d'offres de crédits aux professionnels
- Comparaison d'assurances obsèques
- Comparaison d'assurances responsabilité professionnelle
- Obtention de devis d'assurances voyages
- Obtention de devis d'assurances scolaires
- Obtention de devis de rachat de crédit
- Obtention d'assurances dommages-ouvrage
- Obtention de devis d'assurance pour camping-car
- Obtention de devis d'assurances accident de la vie (prévoyance)
- Obtention de devis de défiscalisation
- Obtention de devis d'assurances garantie décennale
- Obtention de devis d'assurances multirisques professionnels

Informations relatives aux services de comparaisons proposés par Lelynx et directement opérés par Lelynx SAS

Quels sont les critères de classement des offres ? (Articles D.111-7 I-2° et D.111-11 1° du code de la consommation)

Les résultats des panels de comparaison sont toujours classés par prix croissant. Ce classement constitue le classement principal offert sur nos panels de comparaison et est toujours disponible sur chaque page de résultat.

En haut de certaines pages de résultat, nous vous présentons des box contenant l'offre la moins chère pour une catégorie spécifique (par exemple : les assureurs disposant d'agences physiques). Le reste des résultats trié par prix croissant est disponible juste en-dessous.

Ces box sont clairement identifiées par la mention obligatoire en haut de page et visuellement séparées du reste du classement. Vous pouvez accéder à la définition du critère utilisé pour chaque box en survolant le symbole « ⓘ ».

Si deux offres présentent un prix identique, Lelynx n'applique pas de règle de classement spécifique, l'affichage peut donc être considéré comme aléatoire.

Lelynx a-t-il des liens capitalistiques avec un ou plusieurs professionnels référencés sur le site ? (Article D.111-7 I-3° et D.111-11 2° du code de la consommation)

Lelynx n'a aucun lien capitalistique direct avec les professionnels référencés sur nos panels de comparaison.

Le classement des offres sur le site est-il influencé par des liens capitalistiques entre un ou plusieurs professionnels référencés et Lelynx ? (Article D.111-7 I-3° et D.111-11 2° du code de la consommation)

Non, le classement des offres sur les panels de comparaison de Lelynx n'est jamais influencé par les liens capitalistiques pouvant exister entre Lelynx et les professionnels référencés. Le classement des offres ne dépend que du ou des critère(s) indiqué(s).

Lelynx a-t-il un lien contractuel avec les professionnels référencés sur le site ? (Article D.111-11 2° du code de la consommation)

Oui, Lelynx conclut un contrat avec chaque professionnel référencé sur un ou plusieurs panels de comparaison.

Ce contrat détermine les conditions et obligations de chacun (Lelynx et le professionnel) dans le cadre de ce référencement. Ce contrat détermine notamment les conditions de rémunérations de Lelynx par le professionnel en cas de mise en relation.

Ce contrat ne contient pas de stipulations de nature à influencer l'ordre d'affichage des résultats sur les panels de comparaison qui est exclusivement déterminé par Lelynx.

Lelynx reçoit-il une rémunération de la part d'un ou plusieurs des professionnels référencés? Est-ce que cela influence le classement des offres ? (Article D.111-7 I-3° et D.111-11 3° du code de la consommation)

Les professionnels ne rémunèrent pas Lelynx pour faire référencer leurs offres ou pour proposer un tarif selon votre profil.

Lelynx perçoit une rémunération de la part d'un professionnel référencé dans deux cas (alternatifs) :

Pour certains professionnels référencés, Lelynx est rémunéré lorsque vous souhaitez entrer en relation avec ce professionnel suite à l'affichage de son offre sur une page de résultat d'un des panels de comparaison. La rémunération de Lelynx est donc indépendante du fait que vous concluez ou non un contrat avec le professionnel concerné.

Pour d'autres professionnels référencés, Lelynx est rémunéré uniquement si vous concluez un contrat avec ce professionnel suite à l'affichage de son offre sur une page de résultat d'un des panels de comparaison.

Le classement des offres sur les panels de comparaison de Lelynx n'est jamais influencé par la rémunération pouvant être perçue par Lelynx. Le classement des offres ne dépend que des critères indiqués.

Les prix indiqués sont-ils tous frais compris ? Que contiennent-ils ? (Article D.111-11 4° du code de la consommation)

Pour les panels de comparaison de produits d'assurances

Par défaut les prix affichés sont tous frais compris, c'est-à-dire qu'ils contiennent : la prime (annuelle ou mensuelle selon l'affichage sélectionné), les frais de souscription et/ou de gestion, les frais liés au mode de paiement indiqué, les éventuelles taxes applicables.

Lorsque le professionnel référencé nous transmet l'information, le détail des prix précise la décomposition du prix affiché, et notamment la part du prix qui correspond aux éventuels frais de dossier et/ou de gestion.

Si un professionnel référencé ne nous transmet pas un prix « tous frais compris ». Dans ce cas une, une mention à côté de l'offre concernée précise que des frais supplémentaires peuvent s'ajouter au prix qui est affiché sur la page de résultat.

Pour les panels de comparaison de fournisseurs d'énergies

Par défaut les prix affichés sont tous frais compris, c'est-à-dire qu'ils contiennent : l'abonnement, le montant de la consommation telle qu'estimée, les frais liés au mode de paiement indiqué, les éventuelles taxes applicables.

La facture que vous recevrez peut différer ou évoluer en raison de l'évolution des taxes et/ou de votre consommation.

Pour chaque résultat, nous vous fournissons la décomposition du prix affiché entre l'abonnement et le(s) prix au kilowattheure.

En plus du tarif affiché, dans certains cas il se peut que le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis ou GrDF) vous facture des frais de mise en service ou d'intervention (par

exemple : le robinet d'arrivée de gaz a été coupé et doit être ouvert par une personne habilitée).

Ces frais sont fixés par le gestionnaire de réseau et dépendent de l'intervention nécessaire par rapport au raccordement de votre installation au réseau de distribution.

Pour les panels de comparaison de fournisseurs d'accès à internet

Par défaut les prix affichés sont tous frais compris, c'est-à-dire qu'ils contiennent : l'abonnement mensuel, les éventuels frais de locations des équipements, le prix des éventuelles options présentées comme incluses dans l'offre proposée.

Lorsque le prix proposé est une remise exceptionnelle limitée dans le temps, la durée de la remise et le prix une fois la remise expirée sont affichés.

Lorsque cela est applicable, le détail du prix mentionne également les éventuels frais de mise en service ou de résiliation.

Lorsque cela est applicable, la durée de l'engagement est affichée.

Les offres comparées ont-elles équivalentes ? Les garanties commerciales varient-elles ? (Article D.111-11 5° du code de la consommation)

Non, à ce jour les offres comparées et restituées ne sont pas nécessairement équivalentes. Les résultats sont classés par prix croissant.

Pour chaque résultat vous pouvez également visualiser, et au besoin télécharger, l'ensemble des conditions générales et documents d'information afin de procéder à une comparaison plus approfondie par vous-même

Pour vous aider à comparer les offres, nous vous proposons pour chaque catégorie de produit une synthèse de certaines caractéristiques.

À ce jour, les caractéristiques que vous pouvez retrouver sont pour les panels de comparaison de produits d'assurances :

Pour les panels assurance autos et assurance motos et une couverture au tiers :

- « Protection du conducteur » (représente le plafond de couverture) : cette garantie permet d'indemniser les atteintes corporelles subies par le conducteur blessé lors d'un accident engageant sa responsabilité. Elle prend effet à partir d'un seuil minimum d'invalidité. Elle couvre aussi le préjudice économique subi par les ayants-droit en cas de décès du conducteur.
- « Assistance Panne » (représente la distance minimale à partir de laquelle la garantie est applicable) : la garantie assistance vous permet d'être dépanné en cas de panne, d'accident et d'autres cas mentionnés dans les conditions générales du contrat. La franchise kilométrique est la distance de votre domicile à partir de laquelle l'assureur vous prend en charge. Par exemple, lorsque la franchise est de 0 km, l'assureur intervient quel que soit le lieu où vous vous trouvez, même à 100 m de chez vous.
- « Franchise bris de glace » (représente le montant restant à votre charge en cas de mise en œuvre de la garantie) : cette garantie prend en charge les dommages du pare-brise avant. Les vitres latérales, la lunette arrière, le toit ouvrant, les optiques de phares, les rétroviseurs peuvent être couverts selon le contrat.

- « Prêt du guidon » (représente la possibilité et/ou les conditions) : conditions fixées par l'assureur en cas de sinistre lorsque le véhicule est conduit par une autre personne que le(s) conducteur(s) déclaré(s). (Par exemple : franchise majorée).

Pour les panels assurance autos et assurance motos et une couverture tiers étendue :

- La « Franchise bris de glace » est remplacée par la « Franchise Vol/Incendie » (représente le montant restant à votre charge en cas de mise en œuvre de la garantie) : en cas de vol ou d'incendie, cette garantie vous permet d'être indemnisé. Le montant de l'indemnisation dépend du contrat.

Pour les panels assurance autos et assurance motos et une couverture tous risques :

- La « Franchise Vol/Incendie » est remplacée par la « Franchise tous accidents » (représente le montant restant à votre charge en cas de mise en œuvre de la garantie) : cette garantie correspond à l'usuel « tous risques » et a vocation à couvrir tous les dommages sur votre véhicule, y compris ceux dont vous êtes responsable. La franchise est la part restant à votre charge. Attention, le fonctionnement, le contenu de cette garantie ainsi que les dommages exclus varient d'un produit à l'autre.

Pour le panel assurance habitation :

- « Garanties incluses » (score de synthèse) : représente le nombre de garanties listées ci-dessous qui sont incluses dans l'offre, toutes les garanties étant considérées comme d'égale importance. Si une garantie est disponible en option elle est considérée comme exclue.
 - Bris de glace et vitres
 - Incendie
 - Vol
 - Dégât des eaux
 - Dommages électriques
 - Vandalisme
 - Évènements climatiques
 - Catastrophes naturelles
- « Capital mobilier garanti » (correspond au plafond de garantie) : le capital mobilier est la valeur totale des biens et objets personnels présents dans votre logement. Outre les meubles et l'électroménager, il est par exemple constitué de votre matériel informatique et de vos vêtements.
- « Franchise » (représente le montant restant à votre charge dans tous les cas) :
- « Indemnisation » (Représente le mode d'indemnisation) : l'indemnisation peut se faire selon plusieurs principes
 - La valeur d'usage : valeur du bien endommagé pour un bien neuf similaire au jour du sinistre que l'on réduit selon la vétusté du bien ;
 - La valeur à neuf : valeur du bien endommagé pour un bien neuf similaire au jour du sinistre sans réduction due à la vétusté du bien ;
 - Le rééquipement à neuf : le bien est remplacé (ou réparé lorsque cela est possible et coûte moins cher), par un bien similaire sans prise en compte de la vétusté.

Pour le panel assurance complémentaire santé individuelle :

- Niveau de remboursement maximal pour la consultation d'un spécialiste facturée 23€
- Niveau de remboursement maximal pour une opération de l'appendicite à l'hôpital facturée 177€
- Niveau de remboursement maximal pour une paire de lunettes adulte (verres + monture) facturée 345€
- Niveau de remboursement maximal pour la pose d'un implant et d'une couronne dentaire facturée 108€
- Niveau de remboursement maximal pour une prothèse auditive facturée 1480€

Pour le panel assurance complémentaire santé collective :

- La base de remboursement pour la consultation d'un spécialiste
- Le forfait de remboursement pour des lunettes adultes

La base de remboursement pour une couronne dentaire

À ce jour, les caractéristiques que vous pouvez retrouver sont pour les panels de comparaison de fournisseurs d'énergies :

- Le type d'énergie :
 - Classique : l'énergie est produite de manière classique
 - Verte : l'énergie est produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Elle peut être produite directement par le fournisseur ou achetée. Nous considérons une énergie comme verte dès lors qu'il y a une partie d'énergie verte dans l'offre. Par exemple une offre verte pour le gaz peut contenir uniquement 5% d'énergie verte.
- Les modalités d'évolution du prix du kilowattheure
- Le prix actuel de l'abonnement et du kilowattheure
- La durée de validité des prix
- Les conditions d'accès à l'offre (par exemple si l'offre est réservée aux personnes disposant d'un compteur communicant)
- La présence d'un service d'assistance téléphonique
- La présence d'un service d'assistance en ligne (internet)

À ce jour, les caractéristiques que vous pouvez retrouver sont pour les panels de comparaison de fournisseurs d'accès à internet :

- Le type d'accès internet proposé (fibre, ADSL, satellite, etc.)
- Le débit descendant (aussi appelé débit en téléchargement) théorique maximal proposé indiqué par le fournisseur d'accès à internet
- Pour les offres concernées les services de téléphonies et/ou de réception audiovisuelle inclus
- Si applicable, la durée d'engagement pendant laquelle vous ne pouvez pas résilier le contrat
- Le prix de l'abonnement mensuel y compris les frais de location des matériels
- Les éventuels frais de résiliation ou de mise en service

Le service de comparaison permet-il de comparer toutes les offres disponibles sur le marché ? Quels sont les professionnels actuellement référencés sur les panels de comparaison de Lelynx ? (Article D.111-9 et D.111-11 6° du code de la consommation)

Non, les résultats obtenus ne sont pas exhaustifs et sont basés sur les professionnels ayant souhaités faire référencer leurs offres sur le panel considéré et qui ont proposé un tarif par rapport à vos réponses lors du questionnaire.

Les résultats ne représentent donc pas l'ensemble d'un marché, et certains professionnels référencés sur le panel considérés ont pu ne pas vous adresser de proposition.

La liste des professionnels référencés sur les panels de comparaison :

- Panels assurances : <https://www.lelynx.fr/partenaires>
- Panel énergie : <https://www.lelynx.fr/energie/partenaires/>

Les prix indiqués sont-ils obtenus en temps réel ? Quand sont-ils actualisés ? (Article D.111-11 7° du code de la consommation)

Par principe, les prix sont obtenus en temps réel auprès des professionnels référencés. Ils sont donc actualisés à chaque comparaison en fonction du prix proposé par le professionnel au moment de la comparaison. Dans ces cas les prix sont toujours à jour.

Certains professionnels référencés ne procèdent pas ainsi.

Pour les panels de comparaison de produits d'assurances

Dans ce cas, les grilles tarifaires de chaque professionnel concerné sont transmises à Lelynx. Le professionnel s'engage à avertir Lelynx de tout changement. En cas de changement, Lelynx met à jour les prix dans un délai maximal de 2 jours ouvrés.

À ce jour les professionnels référencés pour lesquels les prix ne sont pas obtenus en temps réels sont :

- Apicil (panel assurance santé collective)
- MGC (panel assurance santé individuelle)
- Mavit (panel assurance habitation)

Pour les panels de comparaison de fournisseurs d'énergies

À ce jour les professionnels référencés pour lesquels les prix ne sont pas obtenus en temps réels sont :

- Total Direct Energie
- Happ-e
- Engie
- Ohm
- Ovo Energy

Pour Ohm et Ovo Energy, les grilles tarifaires de chaque professionnel concerné sont transmises à Lelynx. Le professionnel s'engage à avertir Lelynx de tout changement. En cas de changement, Lelynx met à jour les prix dans un délai maximal de 2 jours ouvrés.

Pour les autres professionnels référencés dont les prix ne sont pas obtenus en temps réel, Lelynx procède tous les 30 jours à une vérification des grilles tarifaires applicables.

Pour les panels de comparaison de fournisseurs d'accès à internet

Aucun prix n'est obtenu en temps réel. Lelynx procède tous les 30 jours à une vérification des grilles tarifaires applicables.

Quelles sont les conditions requises par Lelynx pour qu'un professionnel puisse référencer ses offres sur l'un des panels de comparaison ? (Article D.111-7 I-1° du code de la consommation)

Pour pouvoir faire référencer ses offres, un professionnel doit conclure un contrat avec Lelynx SAS qui permet de définir les conditions et obligations liées à ce référencement.

Ces conditions sont librement négociées entre Lelynx et le professionnel concerné. Le professionnel doit notamment disposer des autorisations nécessaires pour certains produits réglementés.

Si vous êtes un professionnel et que vous souhaitez faire référencer vos offres sur l'un des panels de comparaison de Lelynx, vous pouvez écrire à commercial@lelynx.fr

Quelles sont les conditions entraînant le déréférencement d'une offre ? (Article D.111-7 I-1° du code de la consommation)

Une offre peut être déréférencée d'un panel de comparaison pour plusieurs raisons :

- Le contrat régissant ce référencement prend fin automatiquement ou d'un commun accord entre le professionnel référencé et Lelynx
- Le professionnel référencé ne souhaite plus commercialiser l'offre en question
- Le professionnel référencé fait face à une difficulté technique qui empêche le référencement de l'offre
- L'offre référencée ne répond plus aux critères du contrat conclu avec le professionnel

Qui peut faire référencer son offre sur l'un des panels de comparaison du site ? (Article D.111-8 I-1° du code de la consommation)

Seuls les professionnels peuvent faire référencer leurs offres sur l'un des panels de comparaison du site Lelynx.fr. Lorsque le produit ou service référencé est soumis à une réglementation particulière, Lelynx requiert également que le professionnel possède les autorisations nécessaires.

Les consommateurs ne peuvent pas faire référencer leurs offres sur l'un des panels de comparaison du site Lelynx.fr.

Si vous êtes un professionnel et que vous souhaitez faire référencer vos offres sur l'un des panels de comparaison de Lelynx, vous pouvez écrire à commercial@lelynx.fr

Quel(s) service(s) de mise en relation offre Lelynx via ses services de comparaison ? (Article D.111-8 I-2° du code de la consommation)

Lelynx offre les mêmes possibilités de mise en relation à chacun des professionnels référencés.

Les possibilités qui vous sont effectivement offertes pour chaque professionnel dépendent des souhaits de ce dernier ainsi que de ses possibilités techniques.

De manière générale, 3 modes de mise en relation sont proposés par principe :

- La possibilité de recevoir un devis par courriel ;
- La possibilité d'être rappelé par un téléconseiller pour obtenir des informations supplémentaires ou souscrire par téléphone lorsque cela est possible ;
- La possibilité de souscrire directement en ligne en vous redirigeant vers le site du professionnel concerné.

Pour le panel de comparaison des fournisseurs d'accès à internet, il n'est pas possible de demander la réception d'un devis par courriel ou le rappel téléphonique.

Quel(s) contrat(s) peuvent être conclus via les services de comparaison et de mises en relation offert par Lelynx via ses services de comparaison ? (Article D.111-8 I-2° du code de la consommation)

À ce jour, les panels de comparaison directement opérés par Lelynx permettent de conclure :

- Des contrats d'assurance (auto, moto, santé, habitation, santé collective) ;
- Des contrats de fourniture d'énergies (électricité et/ou gaz).
- Des contrats de fourniture d'accès à internet (ADSL et Fibre)

Ces contrats sont conclus directement entre vous et le professionnel référencé selon les conditions proposées par le professionnel.

Combien coûte les services de comparaison et de mise en relation proposé par Lelynx ? (Article D.111-8 I-3° du code de la consommation)

Lelynx ne vous facture jamais les services qui vous sont proposés.

Comparer des offres via les panels de comparaison de Lelynx ne vous coûte rien. Ce sont les professionnels référencés qui nous rémunèrent pour les prospects ou les clients que nous leurs permettons d'acquérir.

Par ailleurs Lelynx ne vous demandera jamais d'argent au titre des services d'intermédiation proposés.

Par ailleurs, et sauf si vous donnez un consentement explicite lorsque vous remplissez le formulaire, nous ne transmettons vos données qu'aux seuls professionnels référencés avec qui vous souhaitez entrer en contact. Si vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez prendre connaissance de notre politique de confidentialité en cliquant [ici](#).

Quelles sont les modalités de règlement des litiges, et le rôle de Lelynx ? (Article D.111-8 I-6° du code de la consommation)

Si vous n'êtes pas satisfait de nos services, vous pouvez vous adresser à notre service client à l'adresse suivante : contact@lelynx.fr

Si vous souhaitez formuler une plainte ou une réclamation vis-à-vis de nos services vous pouvez nous l'adresser :

- Par courrier électronique en nous écrivant à : reclamation@lelynx.fr
- Par voie postale en écrivant à : Lelynx SAS, Service réclamation, 34 quai de la Loire, 75019 Paris.

Nous vous adresserons un accusé de bonne réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de votre correspondance par nos services. Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais, et dans tous les cas dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de votre demande par nos services.

Si votre plainte ou votre réclamation n'est pas en lien direct avec nos services, ou qu'elle relève d'un contrat que vous avez souscrit avec l'un de nos partenaires, nous vous invitons à prendre directement contact avec lui en suivant les indications contenues sur son site.

Lelynx n'intervient pas dans la gestion ou le règlement des litiges vous opposant aux professionnels référencés sur le site lelynx.fr. (Par exemple, si vous estimez que le contrat auquel vous avez souscrit est mal exécuté par le professionnel, Lelynx n'intervient pas).

Lelynx gère uniquement les litiges s'il s'avère que le service fournis par Lelynx est en cause. (Par exemple, le site lelynx.fr a transmis une mauvaise information).

Pour les services de comparaison d'assurances, vous pouvez également vous adresser à L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – Direction du contrôle des pratiques commerciales – 61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09, info-clientele@acpr.banque-france.fr

Pour les services de comparaison de contrats de fourniture d'énergie, vous pouvez vous rendre sur le site dédié du médiateur national de l'énergie (<http://www.energie-info.fr>), ou écrire à l'adresse libre d'affranchissement : Libre réponse n° 59252, 75443 PARIS CEDEX 09

Dans le cas de la comparaison de contrats de fourniture d'accès à internet, vous pouvez vous rendre sur le site dédié du médiateur des communications électroniques, <https://www.mediation-telecom.org/saisir-le-mediateur>. Pour joindre le service de médiation des communications électroniques par voie postale, vous pouvez écrire à : l'Association Médiation des Communications Electroniques (AMCE), CS 30342, 94257 Gentilly Cedex

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande par Lelynx vous pouvez également effectuer une réclamation sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Informations relatives aux services proposés par Lelynx SAS et opérés par des sociétés tierces et accessible via le site lelynx.fr

Informations relatives aux services de comparaison d'assurances santé pour animaux, d'assurance pour véhicules sans permis, d'assurances obsèques, d'assurances responsabilité professionnelle ; et d'obtention de devis de rachat de crédits, d'assurances accidents de la vie (prévoyance), d'assurances garantie décennale, et d'assurances multirisques professionnels

Ces services sont opérés et exploités par la société Comparadise SAS qui détermine seule et de manière autonome leurs modalités de fonctionnement.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ces services de la société Comparadise SAS.

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations vous permettant de comprendre le fonctionnement des services de comparaison et d'obtention de devis proposés par Comparadise SAS en vous rendant à l'adresse suivante : https://comparadise.com/mentions-legales#fonctionnement_du_site

Vous pouvez consulter les conditions générales de Comparadise SAS relatives à ces services en vous rendant à l'adresse suivante : https://comparadise.com/mentions-legales#conditions_utilisations

Vous pouvez consulter les autres mentions légales de Comparadise SAS relatives à ces services en vous rendant à l'adresse suivante : <https://comparadise.com/mentions-legales>

Informations relatives aux services de comparaison de banques en ligne, d'assurances-vie, de services de bourse en ligne, et d'offres d'épargne

Ces services de comparaison sont opérés et exploités par la société PANORA SERVICES SAS qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de ses services de comparaison.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ces services de la société PANORA SERVICES SAS.

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations vous permettant de comprendre le fonctionnement des services de comparaison proposé par PANORA SERVICES SAS en vous rendant aux adresses suivantes :

- Pour le service de comparaison de banques en ligne : <http://bank.lelynx.fr/simulateur>
- Pour le service de comparaison d'assurances-vie : <http://www.panorabanques.com/le-comparateur-dassurances-vie>
- Pour le service de comparaison des services de bourse en ligne : <http://www.panorabanques.com/simulateur-bourse>
- Pour le service de comparaison des offres d'épargnes : <http://www.panorabanques.com/le-comparateur-de-livrets-depargne>

Vous pouvez consulter les conditions générales de PANORA SERVICES SAS relatives à ces services en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.panorabanques.com/conditions-generales-dutilisation-du-site-wwwpanorabanquecom>

Vous pouvez consulter les autres mentions légales de PANORA SERVICES SAS relatives à ces services en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.panorabanques.com/mentions-legales-du-site-panorabanques>

Comparaison d'assurances emprunteur

Le service de comparaison d'assurances emprunteur est opéré et exploité par la société Magnolia Web Assurances SAS qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de son service de comparaison.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société Magnolia Web Assurances SAS.

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations vous permettant de comprendre le fonctionnement du service de comparaison proposé par Magnolia Web Assurances SAS en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.magnolia.fr/comment-ca-marche?i=Le%20Lynx>

Vous pouvez consulter les conditions générales de Magnolia Web Assurances SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.magnolia.fr/cgu>

Vous pouvez consulter les autres mentions légales de Magnolia Web Assurances SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.magnolia.fr/mentions-legales>

Comparaison d'offres de crédits immobiliers et de crédits à la consommation

Les services de comparaison d'offres de crédits immobiliers et de crédits à la consommation sont opérés et exploités par la société Panoranet SAS qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de ses services de comparaison.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ces services de la société Panoranet SAS.

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations vous permettant de comprendre le fonctionnement de ces services de comparaison proposés par Panoranet SAS en vous rendant aux adresses suivantes :

- Pour le service de comparaison de crédits immobiliers :
https://www.empruntis.com/comment-ca-marche.php#link_credit_immo
- Pour le service de comparaison de crédit à la consommation :
https://www.empruntis.com/comment-ca-marche.php#link_credit_conso

Vous pouvez consulter les conditions générales et les autres mentions légales de Panoranet SAS relatives à ces services en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.empruntis.com/qui-sommes-nous.php>

Obtention de devis d'assurances voyages

Le service de d'obtention de devis d'assurance voyage est opéré et exploité par la société AWP France SAS (société du groupe Allianz Partners) qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de son service.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société AWP France SAS.

Informations complémentaires sur AWP France SAS et le service : AWP France SAS (société du groupe Allianz Partners), société par action simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros, dont le siège social est sis au 7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 490 381 753, inscrite à l'ORIAS en tant que courtier sous le numéro 07 026 669, et soumise à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec la société d'assurance AWP P&C.

Les garanties au titre des contrats sont souscrites par AWP P&C, société anonyme au capital social de 17 287 285 euros, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 490 090, entreprise privée régie par le code des assurances.

Dans un souci de transparence, nous vous informons qu'AWP France SAS perçoit une commission de la part d'AWP P&C, incluse dans la prime d'assurance, qui représente plus de 33% de son chiffre d'affaires.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales et documents d'information standardisé diffusés par AWP France SAS.

Vous pouvez consulter les conditions générales de AWP France SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.allianz-voyage.fr/conditions-generales>.

Vous pouvez consulter les autres mentions légales de AWP France SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.allianz-voyage.fr/mentions-legales/>

Obtention de devis d'assurances scolaires

Le service de d'obtention de devis d'assurances scolaires est opéré et exploité par les sociétés Lybernet SAS et CARMA SA (groupe Carrefour) qui déterminent seules et de manière autonome les modalités de fonctionnement de son service.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société Lybernet SAS et CARMA SA.

Vous pouvez consulter les conditions générales de CARMA SA relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : https://assurance.carrefour.fr/content/download/930/file/CGU_060618.pdf

Vous pouvez consulter les autres mentions légales de CARMA SA relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://assurance.carrefour.fr/content/download/929/file/mentions-legales-2-.pdf>

Obtention d'assurances dommages-ouvrage (mentions légales CJ)

Le service de d'obtention de devis dommages-ouvrage est opéré et exploité par la société Globale Assure SARL via sa marque « Bâti Assure » qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de son service.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société Globale Assure SARL.

Vous pouvez consulter les conditions générales et les autres mentions légales de Globale Assure SARL relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://batiassure.fr/mentions-legales/>

Obtention de devis d'assurance pour camping-car

Le service de d'obtention de devis d'assurances pour camping-car est opéré et exploité par la société Courtage d'Assurances Transeuropéen SAS qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de son service.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société Courtage d'Assurances Transeuropéen SAS.

Vous pouvez consulter les conditions générales de Courtage d'Assurances Transeuropéen SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://quattro.fr/index.php?page=mentionslegales>

Obtention de devis de défiscalisation

Le service de d'obtention de devis de défiscalisation est opéré et exploité par la société NEEDOCS SAS qui détermine seule et de manière autonome des modalités de fonctionnement de son service.

Lelynx SAS permet aux utilisateurs de son site internet « lelynx.fr » d'accéder directement à ce service de la société NEEDOCS SAS.

Vous pouvez consulter les conditions générales et les autres mentions légales de NEEDOCS SAS relatives à ce service en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.impocity.com/infos-defiscalisation/mentions-legales/>